



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 35/00

Concerne : Modification de l'article 4.1, alinéa 2, du Règlement du Plan de Quartier "Bénex-Dessus Sud".

Municipal responsable : Monsieur Michel JEANNERET, municipal.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Plan de quartier "Bénex-Dessus Sud" et son règlement, acceptés par la Municipalité le 16 janvier 1989 et soumis à l'enquête publique du 24 janvier au 23 février 1989, ont été adoptés par le Conseil communal de Prangins le 18 mai 1989 et approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 23 août 1989.

Les propriétaires concernés par le plan de quartier en question ont sollicité, par lettre du 6 juillet 2000, une modification de l'article 4.1, alinéa 2, de son règlement, modification qui permettrait de construire des piscines dans les aires non-constructibles.

Dans sa séance du 18 juillet 2000, la Municipalité a accepté le texte proposé, en remplacement de celui figurant à l'article 4.1, alinéa 2, soit :

Article 4.1, alinéa 2

Ces aires sont constructibles. Toutefois peuvent y être édifiées des constructions légères d'aménagement (jeux pour enfants, mobilier de place, muret de clôture entre zones privatives d'une hauteur maximale de 2.20 m. et d'une longueur maximale de 10.00 m.), **ainsi que des piscines non-couvertes ne dépassant pas le sol de 50 cm. et étant au minimum à 3 m. de la limite de propriété.**

Conformément aux dispositions de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985, la Municipalité de Prangins a soumis cette modification à l'enquête publique qui a eu lieu du 25 juillet au 25 août 2000. Aucune observation ou opposition n'a été faite lors de dite

enquête. Cependant, la modification de l'article 4.1, alinéa 2, doit être acceptée par le Conseil communal pour être approuvée définitivement par le Département cantonal des infrastructures, conformément aux dispositions des articles 58 et 61 LATC. A relever que ce Département, par l'intermédiaire du Service de l'Aménagement du Territoire, nous a signalé, par lettre du 7 août 2000, que la modification faisant l'objet du présent préavis, ne suscitait pas de remarque particulière.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis No 35/00 relatif à la modification de l'article 4.1, alinéa 2, du Règlement du Plan de Quartier "Bénex-Dessus Sud",

lu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1/ d'adopter le préavis No 35/00 relatif à la modification de l'article 4.1, alinéa 2, du Règlement du Plan de Quartier "Bénex-Dessus Sud",

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 12 septembre 2000, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic :

H.-R. Kappeler



le secrétaire :

A. Badel